



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 janvier 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 janvier 2010

Date d'affichage
21 janvier 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Dégrèvement de la
taxe d'assainissement - Monsieur
MILAZZO.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **MAESTRACCI Sylvie**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, lui a été adressée par monsieur MILAZZO François résidant chemin des campagnes à SOLLIES-PONT.

Cette surconsommation estimée à 534 m³ résulte d'une fuite après compteur, et par conséquent l'eau qui s'est écoulée en terre n'a pas été traitée dans le réseau d'assainissement.

Le requérant a produit les justificatifs nécessaires, à savoir une attestation de réparation et le relevé de consommation établis par le fermier.

Il est proposé de ramener l'application de la taxe d'assainissement au volume correspondant à sa consommation du 1^{er} semestre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

- D'accorder à monsieur MILAZZO François le dégrèvement de la taxe d'assainissement pour le 2ème semestre 2009 en ramenant son application sur la consommation constatée du semestre précédent soit à 83 m³.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur *André* **GARRON**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 JAN 2010

